

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°11/1229 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
Entre la Ville de La Ciotat et La Métropole Aix Marseille Provence
pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/ Maurelle / Matagots
à La Ciotat

ENTRE :

- La Commune de La Ciotat, représentée par son Maire Monsieur Patrick BORÉ, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016

D'UNE PART

ET

- La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude Gaudin, dûment autorisé par délibération du Conseil Métropolitain en date du

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

La ville de La Ciotat a confié à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le soin de mettre en œuvre dans le cadre des travaux du PRU, certains aménagements de compétences ville mais étant liés directement à l'opération de Voirie portée par la communauté Urbaine.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence la compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif notamment en ce qui concerne l'assainissement et eau.

Il convient alors d'affecter à la Métropole les montants liés aux opérations pluviales et d'ajuster le montant de la participation communale. D'autre part, afin d'organiser au mieux le transfert foncier qui interviendra après les travaux, il est convenu de mutualiser les services d'un géomètre.

Enfin, compte tenu de la création de la Métropole, il convient de noter le changement de dénomination du maître d'ouvrage.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant actualise la convention signée le 14 juin 2011 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de la Ciotat.

Il a pour objet de prendre en compte l'évolution de la maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole vers la Métropole Aix Marseille Provence, du transfert des compétences assainissement et pluvial minorant ainsi la participation communale et de

la mutualisation des services d'ingénierie et d'études générales liées aux opérations (topographie, plan de bornage, diagnostics, etc....) entre la Commune et la Métropole.

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Compte tenu de la création de la Métropole Aix Marseille Provence, toutes les références à la Communauté Urbaine sont remplacées par Métropole Aix Marseille Provence.

De plus, les articles suivants de la convention initiale sont modifiés ou complétés comme suit :

Article 2 : Enjeux urbains et description de l'opération concernée

Le quartier « Abeille Maurelle Matagots » correspond à l'unique Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) de la Commune. Cette zone composée essentiellement de logements sociaux est entourée par les voies Joseph Roumanille et Guillaume Dulac va voir se structurer en son sein et à sa périphérie Nord de nouvelles implantations urbaines.

L'enjeu du projet de rénovation urbaine est d'éviter une fracture territoriale et de créer au sein de la ZRU un quartier structurant de la « Nouvelle Ville » offrant aux habitants du secteur une centralité nouvelle composée d'immeubles neufs et de services publics.

Les enjeux forts de la rénovation urbaine sont les suivants :

1. Ouvrir la ZRU sur la Ville :

- *La création d'une voie traversante Nord Sud et d'une place centrale bordée d'un front urbain cohérent composé de logements, d'équipements et d'activités tertiaires.*
- *L'insertion du quartier dans un secteur en pleine urbanisation par le traitement des franges urbaines, des délaissés et des entrées du quartier de l'Abeille.*
- *La reconversion de l'ancienne voie de chemin de fer en liaison douce.*
- *Le confort et le renforcement des équipements publics et associatifs ainsi que des activités et des services au cœur de la ZRU.*
- *Le traitement des voies routières qui enserrant la ZRU afin d'améliorer la sécurité routière et d'atténuer la frontière entre la ZRU et les quartiers alentours.*

2. Diversifier l'offre d'habitat, favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels par :

- *La réhabilitation des logements Castel Joli / Ste Marguerite.*
- *La démolition et la reconstruction partielle sur site d'une partie des logements sociaux de l'Abeille.*
- *La production de logements libres en cœur de quartier ou de logements d'offre sociale intermédiaire (PLS).*

3. Hiérarchiser les espaces collectifs par :

- L'identification de plusieurs sous ensembles résidentiels dans le quartier de l'Abeille et de la Maurelle séparés par des espaces à vocation publique.
- L'optimisation des différentes fonctions : stationnements, espaces résidentiels ou espaces de circulation.

Les travaux liés à la convention porteront à la fois sur les compétences communales, avec la création ou l'amélioration :

- De l'éclairage public
- Des espaces verts et du mobilier urbain
- De l'aménagement des espaces publics limitrophes d'équipements structurants comme le groupe scolaire de l'Abeille et le stade Valentin Magri associant différentes fonctions urbaines,
- De l'aménagement « unitaire » du parvis des deux équipements :
 - Revêtement de sol des espaces piétons homogène et de qualité, différent de celui du trottoir qui longe la chaussée de l'avenue Ritt,
 - Eléments de mobilier urbain et d'éclairage qui confèrent au parvis son identité,
 - Accompagnement du parcours piéton principal par un alignement d'arbres qui se poursuit en rive Ouest de l'avenue Ritt vers le futur centre de quartier,
 - Une dépose minute des élèves (plage Nord),
 - Un stationnement de plus longue durée pour les enseignants et le personnel (plage Sud). Ces deux aires de stationnement sont reliées par une allée circulaire qui, matérialisée par des plots, transite sur une partie de l'espace piéton. Les stationnements sont isolés des espaces piétons par des haies denses et par des îlots végétaux. L'entrée/sortie de ces stationnements, depuis l'avenue Ritt, se prolonge par une voie de service permettant aux véhicules autorisés (service, entretien) de pénétrer dans l'enceinte du stade réaménagé,
- De la réfection d'un cheminement inter quartier entre la future place centrale et la Maurelle

Et sur les compétences communautaires :

- Voirie, les cheminements piétons lorsqu'ils constituent des accessoires de voirie, comprenant terrassement, réfection de chaussée, pose de bordure, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle.
- Jalonnement,
- Collecte des déchets
- Propreté urbaine
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau d'eau usée
- Des réseaux pluviaux sous voirie
- Aménagement des secteurs de l'avenue Roumanille allant du rond point de la Gare à l'entrée du quartier de l'Abeille
- Création et aménagement de la voie traversante Albert Ritt entre les avenue Roumanille et Guillaume Dulac
- Création d'une place centrale desservie par l'avenue Ritt

Article 4 : Modalités de participation financière de la Commune

4-1 Coût prévisionnel

Le cout prévisionnel de l'opération est de **5 692 241,00 € HT**.

Il est réparti de la façon suivante :

- 1 220 573,80 € HT soit 1 464 688,56 € TTC pour les travaux et études relevant de la compétence de la Ville
- 4 471 667,20 € HT soit 5 366 000,64 € TTC pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole Aix Marseille Provence

4-2 Répartition du coût de l'opération

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinée à lui revenir en propriété.

La répartition financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Départemental et du Conseil Régional dont le montant total s'établit à ce jour à 1 103 279,80 € (382 550 € pour la Ville et 720 729,80 € pour la Métropole Aix Marseille Provence).

La part due par la Commune de 1 464 688,56 € TTC (suivant l'article 4.1) sera ainsi minorée de 382 550,00 € qui correspond aux subventions des partenaires. La part de la Commune s'établira donc en prévision à 1 082 138,56 € TTC.

La Métropole Aix Marseille Provence est seule responsable des subventions transférées. A cet effet, la Métropole doit se conformer aux modalités de demande de subventions des autres partenaires (règlement financier spécifique, respect des délais de dépôts et de demandes de versement, fournitures des pièces justificatives, ...).

Cependant, la répartition financière prévisionnelle est susceptible d'évoluer du fait d'aléas ou de la modification du montant des subventions indépendant du fait de la Commune ou de la Métropole Aix Marseille Provence. Le cas échéant, la nouvelle répartition financière prévisionnelle sera entérinée par voie d'avenant.

La répartition financière définitive du cout de l'opération entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Commune sera arrêtée au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'études générales (topographie, plan de bornage, diagnostics, recherches de réseaux, etc ...) et intégrera les actualisations ou révisions de prix. En cas d'aléas divers, elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

4-3 : Echancier de versements de la Commune

La Commune est redevable envers la Métropole Aix Marseille Provence des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole Aix Marseille Provence pour les travaux et études lui revenant déduction faite des subventions définies à l'article 4-2.

La Commune a déjà effectué un premier versement de 10% de sa participation calculé sur le montant initial de la convention soit 132 897,57 €.

Les versements suivant et jusqu'à 80 % du montant de la participation seront effectués par la Commune sur appels de fonds de la Métropole Aix Marseille Provence, en fonction de l'avancement de l'opération après service fait et sur une périodicité trimestrielle.

Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du cout réel TTC de l'opération, déduction faite des subventions des partenaires. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'études générales (topographie, plan de bornage, diagnostics, recherches de réseaux, etc ...) et intégrera les actualisations ou révisions de prix.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties feront élection de domicile :

- *La Commune : Mairie de la Ciotat direction de la politique de la Ville – rond point des messageries maritimes BP 161, 13 708 LA CIOTAT Cedex,*
- *La Métropole d'Aix-Marseille-Provence en son siège : Palais du Pharo – boulevard Charles Livon – 13007 Marseille*

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de notification

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres stipulations et annexes de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à La Ciotat, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président
de la Métropole Aix
Marseille Provence

Jean Claude Gaudin

Le Maire
de La Ciotat

Patrick BORÉ

ANNEXE

est annexé à la présente convention le tableau financier de répartition des opérations

ANNEXE 2 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
tableau financier de répartition des opérations

LIBELLE	Montant de l'opération	Montant PORTE PAR LA METROPOLE EN PROPRE	TVA appliquée 20%	Montant transféré HT	Montant transféré avec TVA	Droit à subvention transféré			
						CONSEIL GENERAL	CONSEIL REGIONAL	ANRU	Total
REQUALIFICATION PARKING ET PARVIS DE L'ECOLE	348 710,00		69 742,00	106 245,00	175 987,00	107 423,00	50 131,00	84 911,00	242 465,00
AMENAGEMENT ABORDS DU STADE VALENTIN MAGRI	178 320,00		35 664,00	56 779,00	92 443,00	54 929,00	14 329,00	52 283,00	121 541,00
ECLAIRAGE PUBLIC	459 596,40		91 919,28	459 596,40	551 515,68				
MOBILIER URBAIN ET ESPACES VERTS	200 000,00		40 000,00	200 000,00	240 000,00				
CHEMINEMENTS PIETONS INTERQUARTIER - 10 % A L'UF6	33 947,40		6 789,48	15 403,40	22 192,88		6 971,30	11 572,70	18 544,00
TOTAL	1 220 573,80		244 114,76	838 023,80	1 082 138,56	162 352,00	71 431,30	148 766,70	382 550,00
montant ttc des opérations "ville"	1 464 688,56								

LIBELLE	Montant de l'opération	Montant PORTE PAR LA METROPOLE EN PROPRE	TVA appliquée 20%	Montant transféré HT	Montant transféré avec TVA	subventions directes de LA METROPOLE			
						CONSEIL GENERAL	CONSEIL REGIONAL	ANRU	Total
AMENAGEMENT DE L'AVENUE ROUMANILLE-SECTION NORD	77 000,00	77 000,00	15 400,00						0,00
AMENAGEMENT DE L'AVENUE ROUMANILLE-SECTION CENTRALE	792 000,00	792 000,00	158 400,00						0,00
AMENAGEMENT DE L'AVENUE ROUMANILLE- CARREFOUR RITT	859 100,00	699 116,00	171 820,00					159 984,00	159 984,00
AMENAGEMENT AVENUE RITT - TRONCON A REAMENAGER	411 246,00	312 547,20	82 249,20					98 698,80	98 698,80
AMENAGEMENT PLACE CENTRALE CENTRE DE QUARTIER	1 273 932,00	979 392,00	254 786,40				22 540,00	272 000,00	294 540,00
AMENAGEMENT AVENUE RITT - TRONCON A CRÉER	698 522,00	559 087,80	139 704,40				5 635,00	133 799,20	139 434,20
RITT REPRISE PROFIL EN TRVERS -TRONCON NORD	154 000,00	154 000,00	30 800,00						0,00
RESEAU EAUX PLUVIALES	205 867,20	205 867,20	41 173,44					28 072,80	28 072,80
TOTAL	4 471 667,20	3 779 010,20	894 333,44	0,00	0,00	0,00	28 175,00	692 554,80	720 729,80
montant ttc des opérations "Métropole"	5 366 000,64								

montant total	5 692 241,00	3 779 010,20	1 138 448,20	838 023,80	1 082 138,56	162 352,00	99 606,30	841 321,50	1 103 279,80
----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------------	------------------	-------------------	---------------------